

**Mairie de BEGUES**  
6, route de Gannat  
**03800 BEGUES**

**DATE DE CONVOCATION**  
7 novembre 2025

**DATE D'AFFICHAGE**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	10
PRESENTS	08
VOTANTS	09

## **EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Serge MAUME, Maire.

**Présents :**

MMES et MM. HUGON Marie-Claude, THIVAT Laurie, DADET Frédéric, DURAND André, MAUME Serge, LACAUX Benoît, SEVE Yves et VAYSSIÉ Frédérique formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

M. FOURNIER Franck (pouvoir à M. MAUME).

**Absent :**

M. MAZEROLLE Julien.

---

**M. DADET** Frédéric a été élu Secrétaire de séance.

**Compte-rendu de la séance précédente :**

Il est demandé s'il y a des observations sur le compte-rendu de la séance du 27 juin 2025, sans remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de supprimer le point 1.a et de rajouter deux points à l'ordre du jour, l'assemblée valide cette demande.

L'ordre du jour est le suivant :

**1. FINANCES :**

- a. Participation au Congrès des Maires à Paris
- b. Renouvellement abonnement aux progiciels COSOLUCE
- c. Passage au Compte Financier Unique (C.F.U.)

**2. RESSOURCES HUMAINES :**

- a. CGD 03 – Convention cadre de mise à disposition de personnel.
- b. Prime de fin d'année.

**3. VIE COMMUNALE :**

- a. Colis de Noël 2025 ;
- b. Printemps des bibliothèques.

**4. Questions et informations diverses :**

- a. Virement de crédit n° 1 : information.
- b. EDF – Abonnement Logement Mairie.
- c. CGD 03 – Cotisations et tarifs 2026.
- d. C.C.S.P.S.L. – Avis sur la mise en place d'un service de remplacement des Secrétaires de Mairie.
- e. SIVOM – Rapport annuel de Contrôle et entretien des poteaux et bouches d'incendie.
- f. F.C. 03 – Proposition de plantation de haie et de sensibilisation sur votre territoire.
- g. « Les Routiers ».

**1. FINANCES :**

- a. Participation au Congrès des Maires à Paris

**N°25/26 – 7.10 : PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES :**

**Monsieur le Maire expose,**

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa participation au Congrès des Maires 2025, ayant eu lieu les 19 et 20 novembre courant, dans le cadre de ses fonctions ;

Vu la facture n° 2025-10-01 du 31 octobre 2025 présentée par l'A.M.F. 03 ;

Considérant qu'au cours de ce mandat il a participé qu'une seule fois à cette manifestation nationale et que les crédits sont suffisants, il sollicite la prise en charge de cette facture par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de la prise en charge de cette facture d'un montant de 488,00 € par la commune ;**
- MANDATE le Maire pour veiller au mandatement de celle-ci au compte 623.**

- b. Renouvellement abonnement aux progiciels COSOLUCE

**N°25/27 – 1.4 : RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT AUX PROGICIELS COSOLUCE :**

**Monsieur le Maire expose,**

Vu le contrat d'abonnement aux progiciels « Coloris » signés successivement avec la société COSOLUCE depuis 2006 dont le dernier arrive à échéance le 31/12/2025,

Vu la proposition reçue de la société COSOLUCE, concernant un contrat d'abonnement aux progiciels « PACK OPTIMA » pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2026,

Vu la proposition reçue de la société COSOLUCE, concernant un contrat d'abonnement et l'installation des progiciels « COLORIA » et « iCONNECT Chorus » pour une durée de trois ans à compter de l'installation,

Considérant la nécessité des progiciels « PACK OPTIMA » qui sont des outils utilisés dans le cadre de gestion informatique de la population, des élections, comptabilité, facturation, gestion du personnel et paies, ...

Considérant que les progiciels « COLORIA » et « iCONNECT Chorus » permettent l'hébergement et le stockage des données sur le cloud chez COSOLUCE, un accès de n'importe quel ordinateur et des échanges de flux plus fluides avec la DGFIP et qu'à compter de 2027 ils seront nécessaires pour permettre la mise à jour et le stockage des progiciels du « PACK OPTIMA »,

Une présentation des tarifs est faite par Monsieur le Maire :

PROGICIELS	Montant H.T.	Montant T.T.C.
« PACK OPTIMA »	1 151,00 €	1 381,20 €
« COLORIA »	376,52 €	451,82 €
« iCONNECT Chorus »	135,68 €	162,82 €
<b>Nouveau montant annuel d'abonnement</b>	<b>1 663,20 €</b>	<b>1 995,84 €</b>
<b>Installation et Mise en Service des deux nouveaux progiciels</b>	<b>840,00 €</b>	<b>1 008,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE de souscrire un nouveau contrat d'abonnement aux progiciels « Pack OPTIMA » avec la société COSOLUCE du 01/01/2026 au 31/12/2028, aux conditions annexées à la présente ;**
  - **ACCEPTE de souscrire un nouveau contrat d'abonnement et d'installation aux progiciels « COLORIA » et « iCONNECT Chorus » avec la société COSOLUCE pour trois ans à compter de leur date d'installation, aux conditions annexées à la présente ;**
  - **MANDATE le Maire pour signer tous documents relatifs à ces nouveaux contrats.**
- c. Passage au Compte Financier Unique (C.F.U.)

**N°25/28 – 7.9 : COMPTABILITE – PASSAGE AU C.F.U. :**

**Monsieur le Maire expose,**

Que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 24/06/2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à cette mise en place.**

## 2. RESSOURCES HUMAINES :

- a. CGD 03 – Convention cadre de mise à disposition de personnel.

### N°25/29 – 4.1 : CDG 03 – CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE INTERIM :

Le Maire expose,

Vu l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, prévoyant que les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu que cet article L. 452-44 prévoit que les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

Vu que le Centre de gestion de l'Allier propose aux collectivités et établissements publics y adhérant une convention cadre pour la mise à disposition de personnel du service intérim pour du renfort ou du remplacement et que celle-ci a été modifiée le 10 juillet dernier ;

Considérant qu'il est impératif, surtout dans les petites communes, d'assurer la continuité du service public ;

Le Maire propose, sachant qu'elle déclenche une facturation exclusivement dans le cas où il est fait appel au service, de renouveler l'adhésion de la commune au service intérim territorial mis en place par le Centre de gestion de l'Allier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de l'Allier annexée, ainsi que les documents s'y afférents ;
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du Centre de gestion de l'Allier,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du Centre de gestion de l'Allier, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au Centre de gestion de l'Allier.

- b. Prime de fin d'année.

### N°25/28 – 4.2 : PRIME DE FIN D'ANNEE :

Monsieur le Maire expose,

Que depuis 2021, le Conseil municipal attribue une prime de fin d'année d'un montant de : **300 euros**, à l'agent d'entretien qui est contractuelle qui ne bénéficie pas du RIFSEP.

Le principe d'une prime sous forme de chèque-cadeau ou bon d'achat, ayant été sollicité par l'agent et étant apprécié il est proposé de renouveler la formule cette année encore.

Au vu des règles en vigueur et pour bénéficier d'exonération fiscale, il est proposé d'allouer à l'agent d'entretien : un chèque-cadeau de 170 euros pour le Noël de l'agent et un chèque-cadeau de 130 euros pour le Noël de son enfant jusqu'à ses 16 ans révolus dans l'année civile.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Vu l'article L.2321-2 4° bis du Code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements URSSAF en matière de chèques cadeaux,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003,

Vu la question écrite au gouvernement n°21032 en date du 12 novembre 2013,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art.9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type d'actions menées au profit du personnel communal, le montant des dépenses afférentes, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE le principe d'allouer à l'agent d'entretien : un chèque-cadeau de 170 euros pour le Noël de l'agent et un chèque-cadeau de 130 euros pour le Noël de son enfant ;**
- **MANDATE le Maire à engager les démarches et à signer les documents relatifs à ce dossier.**

### **3. VIE COMMUNALE :**

- a. Colis de Noël 2025 ;

#### **N°25/31 – 8.2 : COLIS DE NOËL 2025 :**

Monsieur le Maire expose,

Que la commune a choisi depuis de nombreuses années, de mener une action en faveur des Bèguois(es) de plus de 70 ans, en leur offrant un colis de Noël et en leur apportant à leur domicile, avant de passer la parole à Mme Marie-Claude HUGON – 2<sup>ème</sup> Adjointe en charge de ce dossier.

Mme Marie-Claude HUGON informe le Conseil que cette année il y a 20 personnes seules et 12 couples ainsi qu'une boîte de chocolat et propose de maintenir la valeur des paniers de Noël 2025, à savoir **40 euros pour une personne seule et 60 euros pour un couple avec une marge de 5 € par colis.**

Elle consultera les supermarchés de Gannat et négociera les tarifs, sélectionnera les produits et commandera les colis, et se chargera de solliciter des bénévoles le moment venu, pour la distribution des colis, une carte de la municipalité y est insérée.

La distribution des colis de Noël s'effectuera le dimanche 14 ou 21 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de renouveler l'opération des colis de Noël à destination des personnes de + de 70 ans domiciliées à Bègues ;**
- **FIXE la valeur des paniers à 40 euros pour une personne seule et 60 euros pour un couple avec une marge de 5 € par colis ;**
- **CHARGE Marie-Claude HUGON de s'occuper de ce dossier ;**
- **MANDATE le Maire à veiller à la bonne exécution et au mandatement de ces colis.**

b. Printemps des bibliothèques.

Ce point ne donnera pas lieu à une délibération puisqu'il est décidé de ne pas donner suite à ce projet cette année. Il sera travaillé plus en amont l'année prochaine.

#### 4. Questions et informations diverses :

a. Virement de crédit n° 1 : information

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est dans l'obligation de l'informer des mouvements comptables. Il a procédé au virement de crédit n° 1 pour régler la facture de l'autolaveuse dans le bon compte et à la bonne opération.

Le montant de 3 864,96 €, montant de cet achat, a été déduit du compte 2157 opération 39 et a été mis au compte 2158 opération 65.

b. EDF – Abonnement Logement Mairie

Monsieur le Maire a contracté un abonnement pour le logement de la Mairie au départ de l'association Galatée pour que celui-ci puisse être mis hors gel pendant l'hiver et qu'il puisse être utilisé le cas échéant. Cet abonnement s'élève à 14,38 € par mois.

c. CGD 03 – Cotisations et tarifs 2026

Monsieur le Maire indique le CDG 03 nous a informés des nouveaux taux de cotisations :

- Cotisation obligatoire, passe de 0,59 % à 0,70 %
- Cotisation hygiène et sécurité, passe de 0,15 % à 0,18 %
- Cotisation additionnelle, reste inchangée à 0,24 %.

Il faudra en tenir compte pour le budget 2026.

d. C.C.S.P.S.L. – Avis sur la mise en place d'un service de remplacement des Secrétaires de Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet été, la C.C.S.P.S.L. a demandé l'avis des Maires concernant un projet de mise en place d'un service de remplacement des Secrétaires de Mairie au sein de la Communauté de communes. Il a répondu que c'était de la compétence du Centre de Gestion de l'Allier et qu'il serait plus judicieux, et sans doute moins coûteux, que le CDG 03 étoffe son équipe de remplacement pour pallier aux besoins, puisqu'il sait faire et qu'il a déjà les moyens matériels et humains pour gérer.

- e. SIVOM – Rapport annuel de Contrôle et entretien des poteaux et bouches d’incendie  
Le rapporte ne signale rien de particulier si ce n'est la vanne de la bouche d'incendie du cimetière qui est défectueuse mais qui fonctionne quand même. Une demande de tarif sera effectuée pour avoir une idée du coût.
- f. F.C. 03 – Proposition de plantation de haie et de sensibilisation sur votre territoire  
La Fédération des chasseurs de l'Allier renouvelle son action. La commune ne se positionne pas cette année.
- g. « Les Routiers »  
Monsieur le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint ont reçu Monsieur HUSSON - Agent des Domaines avec qui ils sont allés voir la propriété, ce Monsieur travaille actuellement sur le dossier.  
Dans le cadre du Salon des Maires de l'Allier, Monsieur le Maire et Mme CAMUS ont rencontré des agents d'Iméryls avec lesquels ils ont échangé sur l'intérêt que pourrait représenter cette propriété, un dossier de présentation a été réalisé. Celui-ci est fait circuler aux membres.
- h. Intervention de Frédéric DADET  
Souhaite voir aboutir une cession de formation PSC1 sur la commune. Une prise en charge du coût pour les personnes intéressées pourrait être envisagée. Il faut se renseigner pour savoir si le DIF des élus et/ou l'assurance participerait financièrement.
- i. Intervention de André DURAND et Frédérique VAYSSIÉ  
Le SICTOM a indiqué lors de son dernier comité syndical qu'à partir de mai 2026 l'optimisation des collectes en modifiant les fréquences de ramassages se poursuivent et que Les Bignards est concerné.  
Les ramassages sur le reste de la commune restent inchangés pour le moment.

**La séance est levée à 20 h 45.**

Certifié à Bègues, le 24 novembre 2025

*Le Maire,*  
*Serge MAUME*



*Le Secrétaire de séance,*

*Frédéric DADET*